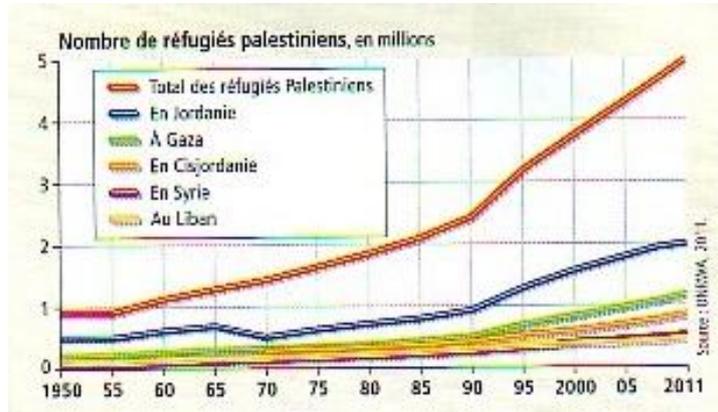
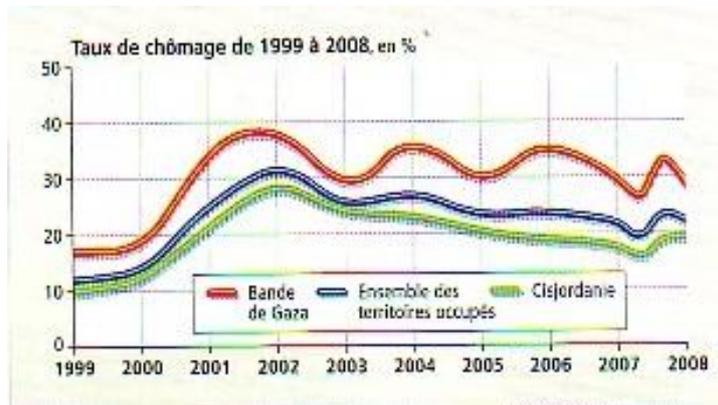


Le processus de paix israélo-palestinien 1979-2011

Document 1 : Les réfugiés palestiniens depuis 1950



Document 2 : Les problèmes économiques dans les territoires occupés



Document 3 : La charte du mouvement Hamas (août 1988)

Notre combat avec les Juifs est une entreprise grande et dangereuse qui requiert tous les efforts sincères et constitue une étape [...] jusqu'à l'écrasement des ennemis et la victoire de Dieu. [...]

Article 7 Le Mouvement de la résistance islamique est l'un des épisodes du djihad mené contre l'invasion sioniste. [...]

Article 11 Le Mouvement de la résistance islamique considère que la terre de Palestine est une terre islamique *waqf* pour toutes les générations de musulmans jusqu'au jour de la résurrection. Il est illicite d'y renoncer en tout ou en partie, de s'en séparer en tout ou en partie : aucun État arabe n'en a le droit, [...] aucune organisation n'en a le droit [...].

Article 12 Le patriotisme [...] est un article de la profession de foi religieuse. Il n'y a rien de plus fort et de plus profond dans le patriotisme que le djihad qui, lorsque l'ennemi foule du pied la terre des musulmans, incombe à tout musulman et musulmane en tant qu'obligation religieuse individuelle [...].

Article 13 Les initiatives, les prétendues solutions de paix et les conférences internationales préconisées pour régler la question palestinienne vont à l'encontre de la profession de foi du Mouvement de la résistance islamique. [...] Il n'y aura de solution à la cause palestinienne que par le djihad. Quant aux initiatives, propositions et autres conférences internationales, ce ne sont que perte de temps et activités futiles.

Article 14 La Palestine [...] est le troisième Lieu Saint.

Traduit et cité par J.-F. Legrain, *Les Voix- du soulèvement palestinien 1987-1988*, Cedej, Égypte/Soudan, 1991.
1. Waqf : qui ne peut être retiré, inaliénable



Document 4 Les accords d'Oslo (1993)

Le gouvernement de l'État d'Israël et [...] la « délégation palestinienne », représentant le peuple palestinien, sont convenus qu'il est temps de mettre fin à des décennies d'affrontement et de conflit, de reconnaître leurs droits légitimes et politiques mutuels, et de s'efforcer de vivre dans la coexistence pacifique et la dignité et la sécurité mutuelles et de parvenir à un règlement de paix juste, durable et global ainsi qu'à une réconciliation historique par le biais du processus politique convenu.

Article premier : but des négociations

Les négociations israélo-palestiniennes [...] ont pour but notamment d'établir une autorité palestinienne intérimaire autonome. [...]

Article 3 : élections

1. Afin que les Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza puissent se gouverner eux-mêmes selon des principes démocratiques, des élections politiques générales, libres et directes seront organisées pour le Conseil [...] tandis que la police palestinienne assurera l'ordre public. [...]

Article 5 : période de transition et négociations sur le statut permanent

1. La période de transition de cinq ans commencera avec le retrait de la bande de Gaza et de la région de Jéricho. [...]

Article 6 : transfert préparatoire des pouvoirs et responsabilités [...]

2. Immédiatement après l'entrée en vigueur de la présente Déclaration de principes et le retrait de la bande de Gaza et de la région de Jéricho [...] la compétence sera transférée aux Palestiniens dans les domaines suivants : éducation et culture, santé, protection sociale, impôts directs et tourisme. La partie palestinienne commencera à constituer une force de police palestinienne, comme convenu.

Déclaration de principes sur l'autonomie palestinienne, signée à Washington, 13 septembre 1993

Document 5 : La réaction de l'ONU à la seconde Intifada

Le 28 septembre 2000, la visite d'Ariel Sharon, chef de la droite nationaliste israélienne, sur l'esplanade des Mosquées (Jérusalem), est l'élément déclencheur d'une seconde Intifada.

Le Conseil de sécurité,

1. Déploie l'acte de provocation commis le 28 septembre 2000 au Haram al-Charif, à Jérusalem, de même que les violences qui y ont eu lieu par la suite ainsi que dans d'autres lieux saints, et dans d'autres secteurs sur l'ensemble des territoires occupés par Israël depuis 1967, et qui ont causé la mort de plus de 80 Palestiniens et fait de nombreuses autres victimes ;
2. Condamne les actes de violence, particulièrement le recours excessif à la force contre les Palestiniens, qui ont fait des blessés et causé des pertes humaines ;
3. Appelle Israël, la puissance occupante, à respecter scrupuleusement ses obligations et ses responsabilités juridiques en vertu de la Quatrième convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 ;
4. Exige que les violences cessent immédiatement et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour faire en sorte que cessent les violences, que n'ait lieu aucun nouvel acte de provocation, et que s'opère un retour à la normale. [...]
6. Appelle à la reprise immédiate des négociations du processus de paix proche-oriental sur la base agréée afin de parvenir rapidement à un règlement définitif entre les parties israélienne et palestinienne.

Résolution 1322 du Conseil de sécurité de l'ONU, 7 octobre 2000

Document 6 : L'arbitrage des États-Unis

Invité par l'université al-Azhar du Caire, le président américain cherche à apaiser les tensions entre les États-Unis et le monde musulman.

Il est maintenant temps pour les Palestiniens de se concentrer sur ce qu'ils peuvent construire. L'Autorité palestinienne doit développer sa capacité à gouverner, avec des institutions qui répondent aux besoins de son peuple. Le Hamas a du soutien chez certains Palestiniens, mais il a lui aussi des



responsabilités. Pour jouer un rôle et répondre aux aspirations des Palestiniens, et unifier le peuple palestinien, le Hamas doit mettre fin à la violence, reconnaître les accords passés et reconnaître le droit d'Israël à l'existence.

Dans le même temps, les Israéliens doivent reconnaître que, tout comme le droit d'Israël à exister ne peut pas être nié, celui de la Palestine ne peut pas l'être non plus. Les États-Unis n'acceptent pas la légitimité de la continuation de la colonisation. Ces constructions violent les accords précédents et sapent les efforts consentis pour parvenir à la paix. Il est temps que ces colonies cessent.

Israël doit aussi respecter ses engagements et assurer aux Palestiniens la possibilité de vivre, travailler et développer leur société. Et, tout comme elle dévaste les familles palestiniennes, la crise humanitaire qui continue à Gaza ne sert pas la sécurité d'Israël, pas plus que l'absence continue de perspectives en Cisjordanie.

Barack Obama, discours du Caire, 4 juin 2009

Document 7 : Pourquoi les accords d'Oslo ont-ils échoué ?

Entretien entre l'historien Elie Barnavi, ancien ambassadeur d'Israël en France, et l'écrivain Elias Sanbar, ambassadeur de la Palestine auprès de l'Unesco.

Elie Barnavi. La reconnaissance mutuelle était un pas gigantesque dans la bonne direction mais, faute d'un calendrier précis, d'un mécanisme de contrôle international contraignant et, peut-être surtout, d'un objectif clair, il ne débouchait sur rien. C'est bien de prendre un train, encore faut-il savoir où l'on veut aller.

C'est ainsi que tous ceux, dans les deux camps, qui étaient opposés au processus d'Oslo [...] ont pu peser à loisir sur son résultat supposé, les uns par la poursuite de la colonisation, les autres par le terrorisme. La confiance a été cassée. Or, sans un minimum de confiance mutuelle, il n'est pas de paix possible. [...]

Elias Sanbar. À l'origine, un élément de procédure - qui s'est révélé en réalité un élément de fond - a littéralement vicié le processus de paix. L'ordre de séquence des négociations a été organisé de façon complètement erronée puisqu'il imposait le principe fallacieux suivant : ne traiter que des questions pouvant être résolues immédiatement et remettre à plus tard les questions dites explosives. Cette logique a déclenché la minuterie d'une puissante bombe à retardement sur trois dossiers : Jérusalem, les colonies et les réfugiés. À ce jour, ces questions graves ne sont pas résolues, elles sont même encore plus inextricables. Je ne prendrai qu'un exemple : le nombre de colonies israéliennes qui a triplé depuis la signature des accords d'Oslo.

Questions internationales, n° 28, La Documentation française, novembre-décembre 2007

